

Procès-verbal de la séance en date du 11 Décembre 2025 – Conseil Municipal de Coubon

L'an deux mille vingt-cinq le onze Décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04/12/2025

Membres présents : ANTERION Magali, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTHOUARD Michelle à LHOSTE René, KERDRAON Jennifer à KERDRAON André,

Secrétaire de séance : KERDRAON André

Absents : MAISONNEUVE Henri, MIALON Nathalie, SICARD Sandra, COURRIOL Alain, ROUDIL Elodie

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance du 27/11/2025	2025/63
Convention Département caméras avec IA	2025/64
Mutuelle santé des agents- participation employeur	2025/65
Prévoyance maintien des salaires des agents- participation employeur	2025/66
Attribution de chèques happy kdo aux agents	2025/67
Convention employeur avec le SDIS	2025/68

Début de séance à 19H

**1) Approbation du procès-verbal en date du 27/11/2025**  
**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27/11/2025

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

**2) Convention avec le Département pour les caméras avec intelligence artificielle**  
**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Le Département a lancé un projet de déploiement de caméras avec intelligence artificielle afin de comptabiliser et caractériser le trafic routier de manière continue notamment les vélos. Mme le Maire détaille le contenu de la Convention.

Il nous est proposé de tester ce dispositif sur un support d'éclairage public de la Commune en bordure de route départementale.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

-AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention avec le Département

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

### **3) Mutuelle santé des agents- participation de l'employeur**

**Rapporteur : Isabelle CHOUVIER**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/12/2025

**Il est proposé au Conseil d'adopter la délibération suivante :**

**Article 1 :** La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 15 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

**Article 3 :** La collectivité (règlera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

Aucun frais de gestion ne sera réclamé à la collectivité au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé si elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la Prévoyance.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'ADOPTER la délibération présentée

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **4) Protection sociale complémentaire des agents - maintien de salaire**

**Rapporteur : Isabelle CHOUVIER**

Le statut de la fonction publique prévoit qu'en cas d'arrêt maladie au-delà de 3 mois, l'agent territorial perd la moitié de son salaire pendant 9 mois.

Pour cette raison, le Conseil Municipal a adhéré à la convention de participation initié par le Centre de Gestion en 2018.

La commune participait financièrement pour un montant de 10 € par mois pour un temps complet. Le reste à charge pour l'agent va de 4 € à 60 € selon le niveau de protection choisi par l'agent. Cela reste un coût important pour les agents.

Il est proposé d'augmenter la participation communale à 20 € pour un temps complet afin que chaque agent ait une protection essentielle dans sa vie professionnelle.

Le Comité social territorial a rendu son avis le 09/12/2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'augmenter le plafond de participation communale à 20 € pour un temps complet

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **5) Modalités d'attribution de chèques happy KDO aux agents communaux**

**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Mme le Maire présente au Conseil son prochain d'attribution au personnel communal de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. La Commune souhaitait ainsi remercier les agents pour leur engagement en faveur du service public.

Les chèques seront acquis via l'office du Commerce du Puy et sont utilisables dans les commerces partenaires

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'article L.2321-2 4° bis du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel communal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ces chèques cadeaux seront attribués dans les conditions suivantes : - chèques cadeaux d'une valeur de 50 € par agent distribués fin Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer des chèques cadeaux aux agents stagiaires et titulaires en activité au 31/12/2025 soit 27 agents concernés.

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **6) Convention employeur avec le SDIS**

##### **Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Il y a lieu de signer une convention employeur avec le SDIS de la Haute-Loire afin de définir les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires qui sont agents communaux. A ce jour, un agent est concerné. Pour les formations, la mairie entend faire valoir la subrogation.

Le détail de la Convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention Employeur avec le SDIS

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin à 19H30

Le secrétaire de séance